

# Politique sur les instruments politiques de l'Université de Sudbury



## 1. Préambule

L'Université de Sudbury se dote d'un cadre politique pour réglementer la nomenclature ainsi que le processus d'adoption et de révision des instruments politiques.

Une politique est un énoncé de principe dont l'intention est de gouverner les opérations de l'Université conformément aux exigences législatives, réglementaires et organisationnelles, et qui reflète la mission, les valeurs et les objectifs de l'institution.

L'Université a plusieurs instruments politiques afin de faciliter son travail en matière de gouvernance, de gestion et d'administration, y compris les affaires académiques.

## 2. Instruments politiques

Les instruments politiques de l'Université contribuent à la réalisation des objectifs et des priorités de l'institution. Ils permettent également de contribuer à la transparence, à la clarté ainsi qu'à la cohérence des prises de décisions en matière de gouvernance, d'administration et d'affaires académiques.

## 3. Types d'instruments politiques

3.1. L'Université de Sudbury déploie les cinq types d'instruments politiques suivants :

- Politique;
- Norme;
- Directive;
- Règlement;
- Procédure.

## 4. Définition des instruments politiques

### 4.1. Politique

Un énoncé de principe selon les catégories de l'article 5 et qui précise les grandes lignes d'un mode d'action et qui est conforme à la mission et aux valeurs de l'Université.

### 4.2. Norme

Une règle qui fait partie d'un règlement ou qui précise un règlement. Une norme peut consister en un ensemble de règles.

### 4.3. Directive

Un énoncé qui renferme les ordres et les instructions à suivre pour atteindre et assurer la conformité.

### 4.4. Règlement

Un texte normatif qui crée des obligations et des droits pour les membres de la communauté universitaire.

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur: 22 août 2022	N° de politique: CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 1 de 6

#### 4.5. Procédure

Un ensemble d'étapes à franchir, des moyens à prendre et des méthodes à suivre dans l'exécution d'une tâche.

### 5. Catégories d'instruments politiques

L'Université de Sudbury déploie les trois catégories d'instruments politiques suivantes :

- **Les politiques du Conseil de gouvernance** relèvent du Conseil et ont trait à la gouvernance et à l'administration du Conseil ou relèvent du Conseil et ont trait à l'administration générale de l'Université;
- **Les politiques administratives** qui relèvent du rectorat par l'entremise du Comité de direction et qui ont trait avec la gestion courante des opérations de l'Université et qui s'appliquent à plus d'une unité administrative ou académique;
- **Les politiques académiques** qui relèvent du Sénat académique et qui ont trait à la gouvernance et l'administration académique qui lui ont été déléguées par le Conseil de gouvernance.

### 6. Hiérarchie

6.1. Les instruments politiques de l'Université seront subordonnés et interprétés à la lumière de *The University of Sudbury Act, 1960*, et des règlements généraux du Conseil de gouvernance de l'Université de Sudbury.

6.2. Les instruments politiques de l'Université suivront la hiérarchie suivante :

- Les politiques;
- Les normes;
- Les directives;
- Les règlements;
- Les procédures.

6.3. Lorsque deux instruments politiques dans cette hiérarchie sont en conflit, l'instrument politique qui est plus élevé dans la hiérarchie a la priorité.

### 7. Développement, adoption et révision

7.1. Les instruments politiques seront développés, amendés, approuvés et révisés selon les normes établies dans la procédure pour le développement, l'approbation et la révision des instruments politiques.

7.2. Les instruments politiques suivront une présentation unifiée, suivant les modèles dans les annexes A, B et C.

### 8. Divulgence des politiques

8.1. Les instruments politiques de l'Université de Sudbury seront affichés sur le site Web de l'établissement.

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur: 22 août 2022	N° de politique: CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 2 de 6

## 9. Révision des instruments politiques

9.1. Les politiques feront l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans ou au besoin.

## 10. Instruments politiques par intérim

10.1. Nonobstant l'article 6.1, les administrateurs d'un instrument politique peuvent demander une approbation ou une suspension temporaire d'un instrument politique pour répondre à une urgence ou une circonstance imprévue.

10.2. Une instance d'approbation peut approuver un instrument politique pour une période limitée ou sur une base intérimaire.

10.3. Durant la prise de décision, l'instance d'approbation de l'instrument politique considérera les éléments suivants :

- les facteurs et circonstances atténuantes entourant la demande;
- s'il y a un besoin urgent d'approuver l'instrument politique pour maintenir les opérations universitaires.

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur: 22 août 2022	N° de politique: CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 3 de 6

## ANNEXE A

### Gabarit des politiques du Conseil de gouvernance

Exemple : voir [ici](#) (sera disponible aux employés en version Word)

#### Marges

- Hauteur :
  - Page 1 : 1,25 pouce
  - Pages suivantes : 1 pouce
- Gauche / droite : 1 pouce
- Bas : 0,22 pouce

#### Logo

- Taille : hauteur 0,82 X largeur 1,31
- Emplacement : coin supérieur droit

Graphique sous le titre : voir l'exemple fourni

#### Texte

- Police Tw Cen MT
- Tailles – titre **20** (en gras); sous-titres **11** (en gras); texte 11
- Titres des sections (exemples) : objet, application et portée; principes; généralités; responsabilités
- Corps justifié

#### Pied de page

- Emplacement : 0,3 pouce du bas
- Police calibri
- Taille de police : 7
- Contenu : voir ci-dessous

Approbation et entrée en vigueur : <i>insérer date; révisé en (insérer date)</i>		Politique n° _____
Prochaine révision : <i>insérer année</i>	Références : <i>(le cas échéant)</i>	Page 4 de 6

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur: 22 août 2022	N° de politique: CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 4 de 6

## ANNEXE B

### Gabarit des instruments politiques du Sénat académique

Exemple : voir [ici](#) (sera disponible aux employés en version Word)

#### Marges

- Hauteur : 0,75 ou 1 pouce
- Gauche / droite : 1 pouce
- Bas : 0,22 pouce

#### Logo

- Taille : hauteur 0,95 X largeur 1,65
- Emplacement : centré en haut

#### Texte

- Police Garamond
- Tailles – titre **14** (en gras); sous-titres **12** (en gras); texte 12
- Corps justifié

#### Pied de page

- Emplacement : 0,3 pouce du bas
- Police Garamond
- Taille de police : 7
- Contenu : voir ci-dessous

Approbation et entrée en vigueur : <i>insérer date; révisé en (insérer date)</i>		Politique n° _____
Prochaine révision : <i>insérer année</i>	Références : <i>(le cas échéant)</i>	Page 5 de 6

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur: 22 août 2022	N° de politique: CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 5 de 6

## ANNEXE C

### Gabarit des instruments politiques du Comité de direction

Exemple : voir [ici](#) (sera disponible aux employés en version Word)

#### Marges

- Hauteur : 0,25
- Gauche / droite : 0,75 pouce
- Bas : 0,22 pouce

#### Logo

- Taille : hauteur 1,11 X largeur 1,81
- Emplacement : coin supérieur gauche

#### Texte

- Pour le titre
  - Police calibri (headings)
  - Tailles – **15** (en gras)
- Pour les sous-titres
  - Taille **11** (en gras)
- Corps
  - Taille 12
  - Justifié

#### Pied de page

- Emplacement : 0,2 pouce du bas
- Police Garamond
- Taille de police : 8
- Contenu – exemple :

Numéro de la politique : ADM - 01	Instance d'approbation : Comité de direction	Responsabilité administrative : Cabinet du rectorat	
Date d'approbation : 31 mai 2022	Date d'entrée en vigueur : 3 juin 2022	Date(s) de révision(s) : S.O.	Page 1 de 2

Date d'approbation : 22 août 2022	Date d'entrée en vigueur : 22 août 2022	N° de politique : CG 21
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 6 de 6